

[REDACTED]

TEL.: 1 (212) 963.1234 • FAX: 1 (212) 963.4879

REFERENCE: M Z N 47 2004 LOS (Maritime Zone Notification) 20 April 2004

[REDACTED]

**United Nations Convention on the Law of the Sea
concluded at Montego Bay, Jamaica
on 10 December 1982**

Deposit by the Republic of Cyprus of a nautical chart and the list of

[REDACTED]

geographical coordinates of points
pursuant to article 75, paragraph 2, of the Convention

The Secretary-General of the United Nations communicates the following:

On 10 April 2004, the Republic of Cyprus deposited with the

United Nations  Nations Unies

HEADQUARTERS • SIEGE NEW YORK, NY 10017
TEL.: 1 (212) 963.1234 • FAX: 1 (212) 963.4879

REFERENCE:

M.Z.N. 47. 2004. LOS (Notification Zone Maritime) Le 20 avril 2004

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
conclue à Montego Bay (Jamaïque)
le 10 décembre 1982**

Dépôt par la République de Chypre d'une carte marine et d'une liste de
coordonnées géographiques des points en vertu du paragraphe 2 de l'article
75 de la Convention

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique ce qui suit:

Le 19 avril 2004, la République de Chypre a déposé auprès du Secrétaire général, en conformité avec le paragraphe 2 de l'article 75 de la Convention, la carte marine et la liste de coordonnées géographiques des points décrites ci-après:

Carte marine No. 183 intitulée "RA'S AT TİN TO İSKENDERUN":

Échelle : 1/1 100 000; 1992, montrant la ligne médiane telle qu'énoncée dans l'Accord entre la République de Chypre et la République arabe d'Égypte sur la délimitation de la zone économique exclusive du 17 février 2003 et la liste de coordonnées géographiques des points déterminant cette ligne.

L'Accord entre la République de Chypre et la République arabe d'Égypte sur la délimitation de la zone économique exclusive du 17 février 2003 a été publié dans le Bulletin du droit de la mer, 52 (2002), p. 45 (version anglaise) accompagné d'une carte illustrative. Cette